

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03848

Numéro SIREN : 878 543 958

Nom ou dénomination : A.L.S HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2021 sous le numéro de dépôt 6063

A.L.S HOLDING
Société par actions simplifiée
754 avenue du Marché Gare
34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 878 543 958

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Articles L.225-147 et L.227-1 du Code de Commerce

A.L.S HOLDING
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
754 AVENUE DU MARCHÉ GARE
34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 878 543 958
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par l'associé unique en date du 2 Mars 2021 concernant l'apport en nature devant être effectué par :

- Monsieur Anthony FORT

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.225-147 et L.227-1 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. Exposé sur l'opération projetée
- II. Description et appréciation de la valeur de l'apport
- III. Diligences accomplies
- IV. Conclusion



I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteur

➤ **Monsieur Anthony FORT**

Né à MONTPELLIER (34000) le 9 avril 1994.

De nationalité française,

Demeurant à MONTPELLIER (34000) 819 rue de l'Aiguelongue,

Célibataire

Ci-après dénommé "l'Apporteur",

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

➤ **La société A.L.S HOLDING,**

Société par actions Simplifiée à associé unique au capital de 100 euros,

Situé 754 avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER

Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 878 543 958

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur Anthony FORT

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire »,

1.2 Contexte et objectifs de l'opération

L'opération consiste en l'apport de titres de la société suivante :

➤ **Société AUTO-LOCATION 34, SARL au capital de 38 112,25 euros**

Ayant son siège social situé : 754 avenue du Marché Gare 34070 MONTPELLIER

SARL immatriculés sous le numéro 377 668 108 au RCS de MONTPELLIER

Le capital social de cette société est divisé en 250 parts sociales de 152,45 € chacune réparti comme suit, suite à la donation-partage en date du 26 septembre 2019 :

➤ **Monsieur Anthony FORT possédant 126 parts sociales.**

➤ **Monsieur Laurent FORT possédant 124 parts sociales**

Cet apport doit permettre une meilleure organisation juridique et patrimoniale des biens de monsieur Anthony FORT, en effet la société A.L.S HOLDING détiendra 50,4% des titres de AUTO LOCATION 34, au terme de cette opération juridique.

L'apport en nature sera rémunéré par la création de titres nouveaux de la société A.L.S HOLDING.

Ainsi la société A.L.S HOLDING devra détenir 126 parts sociales de la société AUTO LOCATION 34, au terme de cette opération d'apport de 126 parts sociales

1.2.1. Propriété et jouissance

La société bénéficiaire de l'apport deviendra propriétaire de ces parts sociales et droits qui y sont attachés à compter du jour de l'augmentation du capital de la société A.L.S HOLDING décidée par l'assemblée générale convoquée à cet effet. Elle bénéficiera de l'ensemble des droits attachés aux parts sociales apportées à partir du même jour.

1.2.2. Conditions de l'apport

Le présent apport, net de tout passif, est consenti et accepté par la Société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- de prendre les apports dans leurs états actuels sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit,
- d'acquitter à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires liées à ces apports.

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'apporteur.

II. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Description

L'apport en nature effectué au profit de la société A.L.S HOLDING, est un apport de parts sociales en pleine propriété.

- Monsieur Anthony FORT apporte :
 - 126 parts sociales de la société AUTO-LOCATION 34
 - Lesdits biens sont estimés à la somme de 146 160 euros

Les actions nouvelles reçues en échange seront attribuées nominativement à l'apporteur.

2.2. Charges et conditions de l'apport

L'apport deviendra définitif qu'après la signature des actes constatant la réalisation de l'opération de l'augmentation de capital de la société A.L.S HOLDING.

2.3. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les méthodes et les éléments retenus dans le cadre de l'évaluation ont été les suivants :

- L'évaluation des parts sociales de la société AUTO LOCATION 34 a été effectué sur la base d'une valorisation de 1 160 euros la part sociale, telle que cela résulte des comptes annuels de la société et des éléments de la donation-partage en date du 26 septembre 2019, qui nous ont été communiqués.
- Les capitaux propres de la société AUTO LOCATION 34 au 31.12.2020 s'élèvent à 96 734 euros avec un actif immobilisé de 23 105 euros et un actif circulant de 190 870 euros dont des disponibilités de 162 030 euros soit un total de bilan de 213 975 euros.
- Les éléments économiques de la société AUTO LOCATION 34 sur l'exercice 2020 communiqués, ne présente aucun changement de méthode comptable nécessitant la remise en cause de l'évaluation présentée.
- L'étude financière réalisée par le cabinet AFE et ayant servi de base à l'évaluation de l'entreprise AUTO LOCATION 34 a évalué le fonds commercial à un montant de 241 768 euros auquel on rajoute les capitaux propres de l'année 2018.
- Par acte de donation en date du 26 septembre 2019 Monsieur Anthony FORT a reçu la pleine propriété de 125 parts sociales de la société AUTO LOCATION 34 pour une valeur globale de 145 000 euros soit 1 160 euros la part sociale.

Au regard de ces différents éléments, il a été décidé de retenir une valeur globale de 146 160 euros pour les 126 parts sociales donc une valeur unitaire de la part sociale de 1 160 Euros.

2.4 Valeur des apports

La valeur de la part sociale, en pleine propriété, a été arrêtée à la somme de 1 160 euros.

- L'apport effectué par Monsieur Anthony FORT de 126 parts sociales de la société AUTO LOCATION 34 est valorisé à la somme totale de 146 160 Euros.

Les travaux que nous avons effectués nous amènent à penser que cette estimation est raisonnable et n'est pas remise en cause à ce jour. Elle permet de valider et d'apprécier une valorisation nette de l'apport arrêtée à 146 160 euros (CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE euros) concernant l'apport de ces parts sociales.

2.5 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus évalué à un montant global de 146 160,00 euros, il sera attribué nominativement à l'apporteur :

- 146 160 actions nouvelles à monsieur Anthony FORT, d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées, de la société A.L.S HOLDING, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

L'apporteur pourra jouir des actions attribuées à compter de l'approbation de l'évaluation des apports et constatation de l'augmentation du capital de la société A.L.S HOLDING par l'associé unique. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

2.6 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-OB ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite du présent apport de titres. Il appartiendra à monsieur Anthony FORT de mentionner le montant de la plus-value dégagée sur sa déclaration de revenus.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré du paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts.

III. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A.L.S HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par :

- Monsieur Anthony FORT

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale et les projets d'actes dans le cadre de l'opération ;
- Vérifié qu'aucune interdiction particulière concernant monsieur Anthony FORT n'interdisait cet apport, condition indispensable à la réalisation de l'opération d'apport ;
- Pris connaissance des projets d'actes et statuts mentionnant les apports en nature ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtenue la lettre d'affirmation nous précisant qu'aucun évènement ou fait important serait de nature à affecter, dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation de l'apport.

Avant la rédaction du rapport final, nous nous sommes assuré qu'aucun élément déterminant et significatif ne pouvait modifier l'appréciation de l'opération et plus généralement de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de cet apport.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 146 160 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à St Jean de Védas
Le 15 Mars 2021

Jean-Paul LACOMBE
Commissaire aux apports



